

## DECISION DU PRESIDENT

N°005-2026 – Accès à la banque alimentaire concernant Mme

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*Vu la délibération n°010-2026 du conseil d'administration du CCAS, en date du 28 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président selon l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain pour un accès à la banque alimentaire concernant Mme ;*

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter un accès à la banque alimentaire pour Mme . Cet accès débutera le vendredi 28 août et se terminera le vendredi 13 novembre 2026.

**Article 2 :** Cet accès pourra automatiquement être annulé suite au départ de Mme de la commune ou suite à deux non retraits de colis, sans motif recevable.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 27 août 2026



Le Président du CCAS,  
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260827-DE005-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026  
Publication : 02/09/2026